



En cas de changement d'adresse, est-ce que je dois changer ma carte grise ?

Sources : [Service Public](#)

La déclaration de changement d'adresse est-elle obligatoire ?

Vous déménagez ou votre rue change de nom, vous avez **un mois** pour effectuer le changement d'adresse. La démarche s'effectue sur le [site internet de l'ANTS](#) ou auprès d'un professionnel de l'automobile habilité.

Il n'est plus possible de faire la démarche à la préfecture ou sous-préfecture.

Passé ce délai, tout propriétaire ou locataire d'un véhicule pourra être puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe (135 €).

La démarche est-elle payante ?

Si votre véhicule était immatriculé dans l'ancien système au format : 123 ZA 76

Vous recevrez une **nouvelle carte grise** avec une **nouvelle immatriculation** au format ZZ-123-ZZ. Le numéro est définitivement attribué au véhicule jusqu'à sa destruction.

Des frais de confection et d'acheminement vous seront réclamés : coût est de 2,76€.

Si votre véhicule est immatriculé dans le nouveau système : ZZ-123-ZZ

Pour les trois premiers changements, la modification d'adresse est **gratuite**. **Vous ne changez pas de carte grise**, mais il vous est fourni une étiquette à apposer sur votre certificat d'immatriculation.

S'il s'agit du **4ème changement**, une **nouvelle carte grise** est envoyée : le coût est de 2,76€.

Seul le titulaire de la carte grise est habilité à faire la demande.

Scannez et préparez vos pièces justificatives

1. Le certificat d'immatriculation (carte grise).
2. Justificatif de domicile de moins de 6 mois ; une des pièces suivantes : quittance loyer, gaz, électricité, eau, téléphone fixe ou mobile.
3. Pièce d'identité en cours de validité : Carte d'identité, passeport



Une démarche simple par internet

Connectez-vous au site de l'ANTS (<https://moncompte.ants.gouv.fr/connexion>) :

- soit en utilisant ou en créant votre compte ANTS,
- soit avec votre identifiant France Connect (celui que vous utilisez pour les impôts),
- soit avec l'application France Identité sur votre mobile.

1. Une fois connecté à votre espace :

- Cliquer sur "Immatriculation",
- Sélectionner la demande "Changer l'adresse de votre carte grise".

2. Commencer la démarche

- Saisir le numéro d'immatriculation
- Renseigner la nouvelle adresse avec tous les compléments (étage, résidence...)
- Préciser si vous êtes en possession de votre grise : si non, il faut réaliser une demande de duplicata facturée

3. Téléchargez les pièces justificatives

4. Valider la démarche

- Vérifier les informations dans le récapitulatif de la démarche
- Prendre connaissance et cocher les conditions légales d'utilisation
- Procéder au paiement par carte bancaire s'il s'agit d'un 4ème changement d'adresse

[Cliquez pour voir le tutoriel vidéo](#)

